

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-386-1929 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la maison Venidas Nemchand.

n° 35-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 réglementant le régime de l'entrepôt fictif et abrogeant toutes les dispositions antérieures

Vu la demande de la maison Venidas Nemchand tendant à obtenir le bénéfice de l'entrepôt fictif

Vu l'avis favorable du chef du service des douanes

Le conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à compter de ce jour à la maison Venidas Nemchand dans les conditions prévues à la réglementation en vigueur. Art. 2. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.